CAP (Plumasserie)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capplumasserie.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP (PLUMASSERIE) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP Plumasserie

Histoire-géographie et enseignement moral et civique, partie histoire-géographie et EMC

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-PLUM-EP1 • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1,5**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : liberté de conscience et droits de l'homme en 1789 (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : inégalités d'accès aux transports en commun (3 questions) **Page 5**

3. EMC : laïcité et respect des convictions dans un établissement public (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://capplumasserie.fr/assets/annales/cap-plumasserie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Plumasserie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : liberté de conscience et droits de l'homme en 1789

À partir de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adopté en 1789, le candidat étudie la liberté de conscience et les limites prévues à son exercice. Il doit replacer le texte dans son contexte révolutionnaire et distinguer les principes proclamés de la réalité des pratiques de l'époque.

Question 1.1. Situez le document DT 1 dans le temps et dans son contexte politique. Précisez qui l'a adopté et à quelle période de la Révolution française il se rattache.

Le document est l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adopté le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante. Il appartient au début de la Révolution française, pendant la période où l'Assemblée constituante élabore de nouveaux principes politiques et proclame les droits des citoyens. Il s'agit d'un texte fondateur qui énonce des principes, et non d'un témoignage décrivant directement les pratiques de toute la population.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Adopté le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Relevez dans le texte deux principes ou droits défendus par ses auteurs et expliquez brièvement la signification de chacun.

Principe ou droit	Signification
Liberté d'opinion, y compris religieuse	Chacun peut avoir ses convictions sans être inquiété pour celles-ci.
Liberté de manifester ses opinions	Chacun peut exprimer ses convictions, dans la limite du respect de l'ordre public établi par la loi.

Ces deux droits figurent dans l'article 10 : le premier protège les opinions elles-mêmes, le second leur expression. La réserve concernant l'ordre public encadre cette expression. Le texte affirme ainsi une liberté individuelle, tout en précisant que sa manifestation ne peut troubler l'ordre public défini par la loi.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Liberté d'opinion, y compris religieuse, et liberté de manifester ses opinions dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Question 1.3. En vous appuyant sur une expression précise du document, montrez que le texte défend la liberté de conscience tout en posant une limite à son exercice.

La formule « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses » protège la liberté de conscience : chacun peut avoir ses convictions sans être inquiété pour elles. Le texte pose toutefois une limite à leur manifestation avec les mots « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». L'expression des opinions est donc protégée à condition de ne pas troubler l'ordre public défini par la loi.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les opinions, même religieuses, sont protégées, mais leur manifestation ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi.

Question 1.4. Présentez la portée et une limite du document DT 1. Expliquez ce que ce texte affirme comme principe et pourquoi il ne suffit pas, à lui seul, à prouver que ces droits étaient effectivement respectés par tous en 1789.

La Déclaration a une portée fondatrice : elle affirme des droits et des principes politiques, notamment la liberté d'opinion, qui doivent guider l'organisation de la société et l'action du pouvoir. Mais le document énonce un principe, il ne décrit pas les pratiques de l'ensemble de la population. Comme le précise le DT 1, il ne constitue pas un relevé des conditions de vie ou des pratiques de l'époque. Il ne suffit donc pas à prouver que ces droits étaient effectivement respectés par tous en 1789.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La Déclaration proclame des droits comme principes, mais ne prouve pas qu'ils étaient effectivement respectés par tous en 1789.

2. Géographie : inégalités d'accès aux transports en commun

La communauté de communes fictive de Val-des-Rives compare l'accès aux transports en commun dans les secteurs Centre, Rives et Plateau. Les données portent sur la population, les ménages sans voiture, la distance aux arrêts et le nombre quotidien de passages de bus; le candidat doit analyser les écarts et proposer une action adaptée.

Question 2.1. À partir du document DT 2, identifiez le secteur où l'accès aux transports en commun semble le plus difficile. Justifiez votre réponse à l'aide de deux données différentes.

Le secteur où l'accès paraît le plus difficile est le **Plateau**. La distance moyenne jusqu'à l'arrêt est de **2,4 km**, la plus longue des trois secteurs. De plus, il n'y a que **3 passages de bus par jour**, contre 8 à Rives et 24 au Centre. Ces deux données montrent que l'arrêt est éloigné et que la desserte est peu fréquente. Les 41 % de ménages sans voiture renforcent le besoin d'améliorer l'accès aux transports dans ce secteur.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Plateau est le secteur le moins bien desservi : 2,4 km jusqu'à l'arrêt en moyenne et seulement 3 bus par jour.

Question 2.2. Complétez le document réponse DR 1 en attribuant à chaque secteur une catégorie d'accessibilité : plutôt favorable, intermédiaire ou la plus difficile. Appuyez votre classement sur la distance à l'arrêt et le nombre de passages quotidiens, puis rendez le document avec votre copie.

Le classement compare les deux indicateurs demandés : une distance plus courte facilite l'accès à l'arrêt et davantage de passages rendent le service plus disponible.

Secteur	Distance moyenne	Bus par jour	Accessibilité
Centre	300 m	24	Plutôt favorable
Rives	1,2 km	8	Intermédiaire
Plateau	2,4 km	3	La plus difficile

Le Centre cumule l'arrêt le plus proche et le plus grand nombre de passages. Le Plateau présente la situation inverse ; Rives se situe entre les deux. Ce classement est relatif aux trois secteurs et repose sur les deux critères précisés dans la consigne.

DR 1 complété : catégories d'accessibilité

Secteur	Distance moyenne à l'arrêt	Passages de bus par jour	Catégorie d'accessibilité
Centre	300 m	24	Plutôt favorable
Rives	1,2 km	8	Intermédiaire
Plateau	2,4 km	3	La plus difficile

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : plutôt favorable (300 m, 24 bus/jour) ; Rives : intermédiaire (1,2 km, 8 bus/jour) ; Plateau : la plus difficile (2,4 km, 3 bus/jour).

Question 2.3. La communauté de communes dispose d'un budget limité pour améliorer la mobilité. Proposez une mesure prioritaire pour le secteur identifié à la question 2.1, expliquez en quoi elle répond aux données du document et indiquez un effet attendu sur la vie des habitants.

Une mesure prioritaire serait de mettre en place une **navette régulière** reliant les zones habitées du Plateau à un arrêt mieux desservi. Elle répond à l'éloignement de l'arrêt, situé en moyenne à 2,4 km, et au faible nombre de passages, limité à 3 par jour. Une navette ciblée permettrait d'améliorer l'accès au réseau sans créer immédiatement une ligne complète. Les habitants, notamment les 41 % de ménages sans voiture, pourraient rejoindre plus facilement les services, les commerces, les lieux de travail et les établissements de formation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Priorité : une navette régulière sur le Plateau, pour rapprocher les habitants des bus et faciliter leurs déplacements quotidiens.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. EMC : laïcité et respect des convictions dans un établissement public

Dans une classe d'établissement public, un désaccord porte sur la participation à une discussion consacrée aux convictions et aux choix personnels. À l'aide de l'article 1er de la Constitution et de la situation proposée, le candidat doit mobiliser les principes d'égalité, de laïcité et de liberté de conscience.

Question 3.1. Quel principe républicain énoncé dans le document DT 3 permet de garantir l'égalité des personnes quelles que soient leurs convictions ?

Le principe est **l'égalité devant la loi**, énoncée à l'article 1er de la Constitution. Le texte précise que les citoyens sont égaux sans distinction de religion et que la République respecte toutes les croyances. Dans la situation proposée, cela signifie qu'un élève ne peut pas être exclu de la discussion ni traité différemment parce que ses convictions ne sont pas celles des autres.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'égalité devant la loi : aucun élève ne peut être écarté ou défavorisé en raison de ses convictions.

Question 3.2. Proposez deux règles concrètes permettant de poursuivre la discussion dans un cadre respectueux et compatible avec la laïcité à l'école publique.

Deux règles concrètes permettent de poursuivre l'échange sans exclure ni contraindre les élèves :

- Prendre la parole à tour de rôle et écouter les autres sans les interrompre.
- Exprimer son désaccord en critiquant les idées, jamais les personnes, et ne pas chercher à imposer ses convictions.

Ces règles permettent à chacun de participer dans le respect des personnes et des règles communes de l'établissement public, comme le rappelle le document DT 3.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Écouter chacun sans interrompre, et discuter les idées sans attaquer les personnes ni imposer ses convictions.

Question 3.3. Expliquez en une ou deux phrases pourquoi la laïcité protège à la fois la liberté de conscience et l'égalité entre les élèves.

La laïcité protège la liberté de conscience : chacun peut avoir ses convictions, en changer ou ne pas en avoir, et la République respecte toutes les croyances. Elle garantit aussi l'égalité entre les élèves : aucune conviction ne doit justifier une exclusion ou un traitement différent dans la discussion.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Chacun est libre de ses convictions, et tous les élèves bénéficient des mêmes droits sans discrimination liée à leurs croyances.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 d'histoire-géographie et d'EMC du CAP Plumasserie, Édition 2026, porte le code 26-CAP-PLUM-EP1. D'une durée d'une heure et de coefficient 1,5, elle totalise 20 points. Elle étudie l'article 10 de la Déclaration de 1789, les inégalités locales d'accès aux transports et la laïcité, en évaluant l'analyse de documents, l'argumentation et la proposition de réponses adaptées.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 de la Déclaration de 1789 protège les opinions, y compris religieuses, sous réserve du respect de l'ordre public établi par la loi.
- Un texte fondateur énonce des principes, mais ne démontre pas à lui seul leur application effective à toute la population.
- Une distance plus grande à l'arrêt et moins de passages de bus indiquent généralement une accessibilité plus difficile.
- La laïcité protège la liberté de conscience, respecte les croyances et garantit l'égalité sans distinction de religion.

Points de vigilance & attentes du jury

- Situez le document historique et appuyez l'analyse sur des expressions précises du texte.
- Distinguez clairement les principes énoncés par un texte des pratiques réelles de son époque.
- Justifiez le classement des secteurs avec les deux indicateurs demandés : distance à l'arrêt et passages quotidiens.
- Pour une proposition de mobilité, reliez la mesure aux données et précisez son effet attendu sur les habitants.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer l'accessibilité des trois secteurs ?

Comparez simultanément la distance moyenne jusqu'à l'arrêt et le nombre de bus quotidiens. Une distance plus courte et une fréquence plus élevée indiquent un accès plus favorable. Le pourcentage de ménages sans voiture aide à mesurer l'enjeu social.

Q : Pourquoi l'article 10 ne prouve-t-il pas que la liberté de conscience était respectée par tous en 1789 ?

L'article énonce un principe politique et un droit, mais ne décrit pas les pratiques ni les conditions de vie de toute la population. Il faut donc distinguer ce que la loi proclame de son application réelle.

Q : Comment organiser son temps pendant cette épreuve d'une heure ?

Le sujet répartit les 20 points entre l'histoire, notée sur 9, la géographie, sur 7, et l'EMC, sur 4. Répartissez votre temps en fonction de ces pondérations et gardez quelques minutes pour vérifier les réponses et rendre le document DR 1.

Q : Qu'est-ce qui est attendu dans les réponses rédigées ?

Répondez précisément à la consigne, mobilisez les documents et vos connaissances, puis justifiez vos affirmations avec des éléments pertinents. La qualité de l'expression et la précision du vocabulaire sont explicitement prises en compte.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capplumasserie.fr/assets/annales/cap-plumasserie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Plumasserie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Plumasserie) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.